

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - Mme SINZ Marie Jeanne.

Absents : M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à Mme SINZ) - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (donne pouvoir à Mme MOREL Brigitte) - M.JOUVE Henry (donne pouvoir à M.MARCAILLOU Patrick) - Mme VAREILLE Nadège (donne pouvoir à M.CHANTRE Eric) – M.BOUIX Laurent – M.CHANTRE Thierry – Mme DUFAUD Caroline – M.GUILHOT Yoann – M.LECAILLE Bernard - Mme TEYSSIER Marie Pierre

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2016 est adopté.

2) Budget primitif 2016 du budget communal – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.WEISS présente un projet pour le budget principal 2016 respectant et intégrant les points suivants :

- Les effets budgétaires en année pleine (déneigement) du retour de la compétence voirie à compter du 1er mai 2015 et les transferts de compétence enregistrés au 1er janvier 2016.
- Un recours limité à l'emprunt pour financer les nouveaux projets; le but recherché étant de ne pas augmenter notre annuité.
- L'incidence très significative des baisses de dotations versées par l'État qui pour la première fois impacte notre capacité d'autofinancement; capacité demeurant à un niveau encore très acceptable (CAF Brute de 340K et CAF Nette de 120K en 2016 contre 420K€ en CAF brute et 219K€ en CAF nette pour 2015).
- Toujours pas de variation de la pression fiscale avec des taux qui demeurent inférieurs aux moyennes enregistrées dans les communes voisines.

Le budget primitif 2016 s'établit comme suit

Dépenses de fonctionnement	2 439 503,53 €
Recettes de fonctionnement	2 439 503,53 €
Dépenses d'investissement	3 060 644,23 €
Recettes d'investissement	3 060 644,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la commune.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

3) Taux d'imposition 2016 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2016 et propose de les fixer comme suit :

	<i>TAUX 2015</i>	<i>TAUX 2016 proposition</i>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
<i>TH</i>	9,97%	9,97%	3 256 000,00 €	324 623,00 €
<i>TFB</i>	19.53%	19.53%	2 730 000,00 €	533 169,00 €
<i>TFNB</i>	73,50%	73,50%	62 200,00 €	45 717,00 €

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

4) Approbation d'avenants concernant la marché de travaux du tènement immobilier – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que l'avancement des travaux du tènement immobilier situé Place de Verdun nécessite la conclusion d'avenants afin de prendre en compte des contraintes techniques.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc réunie le 8 avril dernier a émis un avis favorable à l'acceptation de ces avenants.

Les avenants proposés s'établissent comme suit :

Avenant n°1 au lot 2 charpente couverture

Objet : traitement de la charpente sur l'aile sud

Montant du marché initial : 55 361,50 euros HT

Montant de l'avenant 1 : 768,00 euros HT

Montant du nouveau marché : 56 129,50 euros HT

Avenant n°1 au lot 5 plâtrerie isolation faux plafond peinture

Objet : projection d'un flocage coupe feu une heure en sous face des planchers poutrelles hourdis

Montant du marché initial : 91 296,89 euros HT

Montant de l'avenant 1 : 10 595,09 euros HT

Montant du nouveau marché : 101 891,98 euros HT

Avenant n°1 au lot 9 aménagement extérieur VRD

Objet : réalisation d'un arrêt de bus normes PMR le long de la Place de Verdun et adaptation des prestations initiales de l'arrêt de bus PMR

Montant du marché initial : 141 920,80 euros HT

Montant de l'avenant 1 : 9 893,80 euros HT

Montant du nouveau marché : 151 814,60 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* APPROUVE la conclusion des avenants tels que présentés

\*AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondant

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

5) Avenant n°1 avec le Département de l'Ardèche pour la convention d'occupation de locaux et mise à disposition de service pour la production de repas – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle en préambule au Conseil Municipal que le Code de l'Éducation prévoit que les départements ont la charge des collèges et les communes celle des écoles. La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a notamment étendu les compétences des Départements dans les collèges à l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de poursuivre ce partenariat une convention tripartite entre le Collège, le Département et la commune doit être renouvelée.

Le Collège «Louis Jovet» chargé par le Département de l'exploitation du service annexe d'hébergement du collège, s'engage, sur la période d'ouverture de l'établissement, à mettre à disposition de la Commune son service de restauration scolaire.

Les repas destinés aux élèves des écoles maternelles et primaires, accessoirement des personnels de ces écoles, seront produits et consommés au sein de ce service ou exportés vers leurs lieux de consommation (opération qui sera assurée par la commune).

Le Collège facture à la Commune le nombre de repas produits selon le tarif «repas élèves occasionnels» voté par le Conseil Général sur la base du coût de production des repas.

En cas de contribution de la commune aux frais de production (mise à disposition de personnel selon détails en annexe) le tarif est diminué du montant de la contribution des usagers aux frais de personnel.

La convention initialement conclue pour 4 ans du 01/01/2012 au 31/12/2015 est prorogée jusqu'au 31 juillet 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\* APPROUVE l'avenant à la convention telle que présentée;

\* PRECISE que cette dernière est prorogée jusqu'au 31 juillet 2017;

\* AUTORISE le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

6) Convention avec l'Association Contre l'Abandon et la Maltraitance Animale – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe que l'association contre l'abandon et la maltraitance animale est intervenue pour la commune afin de récupérer un cheval errant.

Il précise que la commune n'adhère pas à encore à cette association.

Par ailleurs, il indique que cette association est susceptible d'aider la collectivité dans la gestion de la population de chats errants.

Il ajoute que ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. » « Les maires sont invités à préciser les obstacles à la mise en œuvre d'un programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du CRPM, lorsque des chats vivant en groupe dans des lieux publics, sont capturés et mis en fourrière. »

L'association ACAMA (Association Contre l'Abandon et la Maltraitance Animale) propose un programme de stérilisation de chats errants situés sur la commune. Si la commune accepte et signe la présente convention, elle bénéficiera alors d'un tarif associatif.

L'association s'engage à :

- \* Venir sur place estimer le nombre de chats et repérer les différents lieux qu'ils occupent.
- \* Négocier des tarifs associatifs avec le cabinet vétérinaire le plus proche possible de la commune.
- \* Informer les bénévoles sur leur rôle et le respect des règles inhérentes au piégeage des chats de la commune.
- \* Informer le vétérinaire de la campagne de stérilisation et lui régler la totalité des frais inhérents aux actes stipulés dans le bon signé avec la mairie concernée.

La commune s'engage à :

\*Prévenir les administrés : lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire communal, le maire est tenu d'informer la population par affichage en mairie, des lieux, jours, heures prévus ainsi que des modalités de l'opération au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (article R. 211-12 du Code Rural)

\*Préciser qu'en cas de capture et stérilisation d'un chat de particulier non identifié, la commune dégage toute responsabilité.

L'association pourra appuyer cette action par une campagne d'informations sur la gestion des colonies de chats errants auprès de la Mairie, à charge pour cette dernière de relayer cette information auprès des administrés.

\* Autoriser par écrit à relâcher les chats sur leur lieu de capture et déterminer les lieux et conditions de nourrissage de ces derniers.

\* Faire réaliser le piégeage et le transport des animaux chez le vétérinaire conventionné par des administrés bénévoles.

\* Payer à l'association le montant total des actes vétérinaires selon le tarif préférentiel fixé au début de chaque campagne :

- stérilisation et tatouage par une lettre ou euthanasie sur un chat gravement malade ou sur des chatons de moins d'une semaine.

- éventuels soins de base pour éviter une contamination du groupe et des chats domestiques.

\* Signer au début de chaque campagne, le bon récapitulatif de prise en charge des actes vétérinaires souhaités et l'envoyer à l'association au moins 15 jours avant le début de la campagne pour confirmation immédiate.

La convention est valable pour une année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année à laquelle la présente convention a été signée.

Une nouvelle convention devra être signée pour chaque nouvelle année civile.

Le coût est fonction du sexe de l'animal et des négociations menées avec les différents cabinets vétérinaires.

Pour avoir un ordre d'idée, avec la prise en charge ACAMA, le montant restant à la charge de la commune pour la stérilisation se situe aux alentours de 60 euros pour une femelle non gestante et 40 euros pour un mâle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* APPROUVE la convention avec l'Association Contre l'Abandon et la Maltraitance Animale au titre de l'année 2016 telle que présentée.

\* PRECISE que la commune paiera l'acte immédiatement après chaque période de capture qu'elle organisera.

\*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

7) Maîtrise d'ouvrage confiée au SDE pour le remplacement des ballons fluorescents 2016 (4ème tranche) – Rapport de M.MARCAILLOU.

Vu les projets d'éclairage public de la commune et notamment le changement progressif des ballons fluorescents,

Vu le principe de passation d'une convention,

Vu le type de matériel choisi,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré:

\*VALIDE la réalisation des travaux d'éclairage public consistant en la suppression progressive des ballons fluorescents pour un montant approximatif, au titre de l'année 2016, de 30 000 euros HT, subventionné à 50% par le SDE07.

\*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche pour la rénovation de l'éclairage public.

\*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des maisons concernées par l'installation ou le changement de matériel.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

8) Maîtrise d'ouvrage confiée au SDE pour la mise en place de l'éclairage public à Montgardy, Place de Verdun et La Voute – Rapport de M.MARCAILLOU.

Vu les projets d'éclairage public de la commune et notamment l'extension du réseau aux lieux dits Montgardy, Place de Verdun et La Voute,

Vu le principe de passation d'une convention,

Vu le type de matériel choisi,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré:

\*VALIDE la réalisation des travaux d'éclairage public consistant en l'extension du réseau aux lieux dits Montgardy, Place de Verdun et La Voute pour un montant approximatif, au titre de l'année 2016, de 25 586 euros HT, subventionné à 50% par le SDE07.

\*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche pour l'extension de l'éclairage public.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

9) Questions diverses.

Action en justice suite à des actes de vandalisme

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que des dégradations de biens destinés à l'utilité publique ont eu lieu la nuit du 20 au 21 juin 2014.

Le responsable de ces actes étant connu, une audience est prévue devant le Tribunal pour Enfants de Privas.

Notre assurance, protection juridique a transmis notre dossier au cabinet AVOCAJURIS situé à Privas.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- \* AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal pour Enfants dans cette affaire;
- \* DÉSIGNE Maître DARNOUX Roland du cabinet AVOCAJURIS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

Action en justice : commune de Saint-Agrève contre Monsieur Jean Daniel GRANDOUILLER

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une requête introductive d'instance formée devant le tribunal administratif de Lyon par Monsieur Jean Daniel GRANDOUILLER tendant au retrait de notre demande de démolir son garage situé au Chiniac et construit sur le domaine public.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- \* AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Lyon dans cette affaire;
- \* DÉSIGNE Maître .....pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.  
AVOCAT NON ENCORE DESIGNE PAR NOTRE ASSUREUR

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

M.MARCAILLOU fait le point sur l'avancement de la troisième tranche de l'ORC (opération rurale collective). Il ajoute que sept dossiers ont été présentés.

Réunion publique le 10 mai 2016 à 20h30 à la salle polyvalente.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 26 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.